

Max Kistler

## Les causes des actions

*Le temps philosophique, Numéro spécial : L'action*, vol. 12 (2006), p. 141-175.

Une tâche fondamentale de la théorie de l'action consiste à caractériser la différence entre ce que nous faisons et ce qui nous arrive. Lorsqu'il s'agit de nos mouvements corporels, cette différence est à la fois intuitivement très claire et difficile à analyser. Pour reprendre le célèbre exemple de Wittgenstein, il y a une différence fondamentale entre l'action de lever mon bras et l'événement où, pour une raison ou une autre, mon bras se lève. La théorie causale de l'action (désormais appelée « TCA ») cherche à relever le défi lancé par Wittgenstein qui consiste à indiquer explicitement la différence spécifique qui distingue les actions des autres mouvements corporels. « Qu'est-ce que la chose qui reste, après que j'ai soustrait le fait que mon bras se lève, de celui que je lève mon bras ? »<sup>1</sup>. La thèse fondamentale de la TCA est que la différence spécifique des actions parmi les mouvements corporels des acteurs consiste dans la genèse causale des mouvements corporels qui en sont constitutifs : dans le cas des actions et seulement dans leur cas, il existe des événements mentaux qui ont lieu à la fois dans l'esprit et dans le cerveau de l'acteur, et qui sont à l'origine causale des mouvements corporels en question. La TCA s'insère dans le vaste projet de « naturalisation » qui est la forme contemporaine du projet de l'unification de la science, la tâche philosophique consistant à forger un cadre conceptuel qui rend possible une conception de l'esprit et de l'action humaine, comme phénomènes naturels.

La façon précise dont les représentations de l'acteur causent ses mouvements corporels fait l'objet de recherches intenses dans le champ interdisciplinaire des sciences cognitives. Il a notamment été établi que les actions sont exécutées à partir d'une représentation du but à atteindre, sur la base d'un *feedback* régulier qui compare « en temps réel » les mouvements accomplis avec la représentation des mouvements nécessaires, pour corriger la suite des mouvements de façon appropriée<sup>2</sup>.

Le but de cet article n'est pas de développer une théorie complète de l'action qui tiendrait compte de ces découvertes, pourtant cruciales pour un concept adéquat de l'action. Mon objectif est bien plus modeste : il s'agit de défendre la légitimité du cadre conceptuel dans lequel cette recherche est menée. Selon la TCA, les actions sont des événements provoqués par un être rationnel qui remplissent deux conditions : premièrement, il existe des

---

<sup>1</sup> « Was ist das, was übrigbleibt, wenn ich von der Tatsache, daß ich meinen Arm hebe, die abziehe, daß mein Arm sich hebt ? » (L. Wittgenstein, *Philosophische Untersuchungen*, Oxford, Blackwell, 1958, Frankfurt a.M., Suhrkamp, 1971, p. 254, § 621. Trad. P. Klossowski, « Investigations Philosophiques », dans : *Tractatus logico-philosophicus*, Gallimard, Paris, 1961, p. 294).

<sup>2</sup> Cf. H. Frankfurt, *The Importance of What We Care About*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988 ; M. Jeannerod, *The Cognitive Neuroscience of Action*, Oxford, Basil Blackwell, 1997 ; J. Proust, « Awareness of Agency : Three Levels of Analysis », dans T. Metzinger (éd.), *Neural Correlates of Consciousness*, Cambridge, Mass., MIT Press, 2000, p. 307-324.

raisons qui, si elles sont explicitement formulées, font apparaître l'événement en question comme une action rationnelle, dans la mesure où ces raisons constituent les prémisses d'un syllogisme pratique dont la conclusion est une description de l'action, et deuxièmement, l'acteur s'est représenté ces raisons avant l'action, et il existe un épisode mental impliquant l'ensemble de ces représentations, qui a causé l'action. Laissant de côté les autres conditions nécessaires dont les sciences cognitives révèlent l'existence, notamment à partir de l'étude de cas de personnes qui souffrent de divers handicaps dans leur capacité d'agir, il s'agit de défendre le cadre conceptuel à l'intérieur duquel ces recherches sont menées : je défends l'idée selon laquelle il est conceptuellement cohérent de concevoir les actions comme susceptibles d'une évaluation rationnelle, tout en considérant que les mouvements corporels par lesquels l'action est exécutée sont les effets de causes internes à l'agent.

Dans les années 1960, un grand débat opposait les défenseurs de la TCA (en particulier Donald Davidson et Alvin Goldman) aux philosophes de la tradition herméneutique (dans ce débat, souvent appelés « intentionnalistes », p. ex. William Dray et Abraham Melden) qui faisaient valoir, à la suite de Wittgenstein, que nos tentatives de comprendre les actions d'autrui en tant qu'actions (et non en tant qu'événements physiques) se situent conceptuellement sur un terrain complètement étranger à la causalité : sur le terrain de la compréhension, de l'interprétation de l'action comme raisonnable ou comme sensée<sup>3</sup>. Abraham Melden affirme par exemple que « là où nous avons affaire à l'explication de l'action humaine, les facteurs causaux et les lois causales n'ont aucune pertinence »<sup>4</sup>. Comprendre une action ne consiste pas tant à en découvrir les causes, mais à comprendre « le caractère de l'homme et de son action »<sup>5</sup>. « La découverte du mobile et de l'intention nous met en mesure de comprendre les événements comme sensés - elle dévoile un ordre ou une

---

<sup>3</sup> G.H. von Wright, *Explanation and Understanding*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1971, et Vincent Descombes, « L'action », dans : Denis Kambouchner (éd.), *Notions de philosophie, II*, Paris, Gallimard, 1995, p. 103-174, présentent bien les approches du concept d'action par ces deux traditions. Descombes conclut à l'inadéquation de l'analyse causale de l'action, sous sa forme davidsonienne. Il remarque à juste titre que « selon Davidson, les causes efficaces de la conduite ne sont pas vraiment des causes mentales, ce sont des causes physiques » (Descombes, p. 162). Cette critique n'atteint cependant pas la version de la TCA défendue ici, qui considère que les états de choses mentales peuvent, en vertu de lois psychologiques, être causalement responsables des mouvements corporels constitutifs d'actions. Pour une autre défense récente de la position néowittgensteinienne selon laquelle l'explication de l'action échappe nécessairement au cadre de l'explication causale, cf. G.R. Gillett, « Free Will and Events in the Brain », *Journal of Mind and Behavior* 22, 2001, p. 287-310.

<sup>4</sup> « Where we are concerned with explanations of human action, there causal factors and causal laws in the sense in which, for example, these terms are employed in the biological sciences are wholly irrelevant to the understanding we seek. The reason is simple, namely, the radically different logical characteristics of the two bodies of discourse we employ in these distinct cases – the different concepts which are applicable to these different orders of inquiry. » (A. I. Melden, *Free Action*, London, Routledge and Kegan Paul, 1961, p. 184).

<sup>5</sup> « Our concern with matters of conduct, in inquiring into a man's motive or desire, is not to discover whether a case of a bodily movement is a case of an action – that much is already settled in our minds when we ask what a person's motive is or what it is that he desires – nor is it to discover how it is that a case of a bodily movement, now understood as an action, has been produced. Our concern, rather, is to learn something more about the character of both the man and his action. » (Melden, *op. cit.*, p. 172).

structure dans les événements qui n'était pas immédiatement visible pour celui qui posait la question : 'Pourquoi fais-tu... ?' »<sup>6</sup>.

Depuis la reformulation de la TCA dans les années 1960, par Donald Davidson et Alvin Goldman, les termes du débat ont changé. Les versions de la TCA qui sont défendues aujourd'hui ont absorbé une partie de la doctrine de ses opposants intentionnalistes. Tout le monde ou presque accepte désormais l'idée qu'un événement ne peut être considéré comme action qu'à condition d'être intentionnel, c'est-à-dire à condition d'avoir des causes qui ne sont pas seulement physiques mais surtout et d'abord mentales. Mis à part les positions radicales qui nient jusqu'à l'existence de l'esprit - doctrine appelée « éliminativisme » - les partisans de la TCA s'accordent avec les intentionnalistes sur le fait que l'explication d'une action ne doit pas se situer sur le plan des signaux nerveux qui contrôlent l'action de certains muscles, mais bien sur le plan du sens. On comprend une action lorsqu'on connaît la ou les raisons pour la ou lesquelles elle a été accomplie. Toutes les parties du débat s'accordent à dire que lorsqu'on comprend une action, on a identifié les raisons qui font apparaître l'action comme raisonnable du point de vue de l'acteur. Personne ne conteste la pertinence pour l'analyse des actions de la possibilité de poser la question de leur justification.

Le point litigieux est le suivant : selon la conception néowittgensteinienne, la conception d'un événement comme action est incompatible avec sa conception comme l'effet d'un processus causal. Selon les wittgensteiniens, comprendre une action, c'est la situer dans un registre rationnel de justification, en particulier morale, mais il est impossible de réinterpréter la relation de « rationalisation » (le fait de construire une description de l'action qui la fait apparaître comme rationnelle) en termes causaux, impossible de concevoir la même action comme l'effet d'une cause mentale, à son tour conçue comme représentation des raisons permettant la justification.

Il me semble que la thèse de l'incompatibilité entre les deux registres - celui de la causalité et celui de la justification - est fautive. Au contraire, les défenseurs de la TCA ont raison de dire que non seulement la « rationalisation » (ou la justification) d'une action n'exclut pas la recherche d'une explication causale, mais doit au contraire trouver place au sein d'une telle explication causale, faute de quoi elle ne pourrait pas prétendre justifier l'action du tout. Il ne s'agit d'une action rationnelle qu'à condition qu'elle ait été accomplie, non seulement par quelqu'un qui avait des raisons appropriées, mais *pour* ces raisons. Et il faut alors donner un sens causal au mot « pour »<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> « The explanation of the action given by the statement of the motive or intention explains in a two-fold way : first, it provides us with a better understanding of the action itself by placing it with its appropriate context ; and second, it reveals something about the agent himself. By doing both of these things, the statement of motive or intention enables us to make sense of what was going on – it reveals an order or pattern in the proceedings which had not been apparent to the person who asked, 'Why are you ...?' »(Melden, *op. cit.*, p. 102).

<sup>7</sup> Ce point a été clairement établi par D. Davidson, « Actions, Reasons, and Causes » (1963), dans D. Davidson, *Essays on Actions and Events*, Oxford, Oxford University Press, 1980. Trad. P. Engel, *Actions et événements*, Paris, Gallimard, 1993.

Imaginez que je vais à la banque et que je retire de l'argent au guichet. Imaginez que j'ai le désir d'avoir 100 € dans mon portefeuille et que je crois que je peux satisfaire ce désir en demandant au guichetier de me donner 100 €. Suffit-il, pour justifier mon action d'aller à la banque et de demander 100 € au guichetier, ou du moins pour la faire apparaître comme rationnelle (pour « rationaliser » l'action), d'indiquer ces raisons, ainsi que le lien logique qui existe entre elles et la description de l'action, en vertu du fait que les raisons constituent les prémisses d'un syllogisme pratique valide dont la description de l'action constitue la conclusion ? Il me semble que les défenseurs de la TCA ont raison de dire que ce sont là des conditions nécessaires à la rationalité de l'action ainsi qu'à sa justification, mais qu'elles ne sont pas à elles seules suffisantes. Les adversaires de la TCA soutiennent au contraire que l'identification de telles raisons et de leur lien logique avec la description de l'action achève la tâche de la compréhension, explication et justification de l'action.

L'argument principal en faveur de la TCA est celui-ci : le fait que j'ai les raisons mentionnées d'aller à la banque et le fait qu'elles soient liées à mon action par un syllogisme pratique, ces faits ne sont, à eux seuls, ni suffisants à comprendre ou expliquer ni suffisants à justifier l'action. Car il est possible que je ne sois pas allé à la banque *pour* satisfaire mon désir de retirer de l'argent, en d'autres termes que je n'y sois pas allé *à cause* de mon désir de retirer de l'argent. Cela peut être le cas si, dans la situation telle que je l'ai décrite, je suis en fait allé à la banque, non pas pour retirer de l'argent, mais pour préparer un hold-up. Si c'est le cas, il existe un autre ensemble de croyances et de désirs qui font apparaître mon action comme rationnelle en tant qu'action préparatrice d'un hold-up. Les deux (ensembles de) raisons permettent donc de donner un sens à l'action et de la faire apparaître comme rationnelle. Mais il me semble que le fait que j'aie accompli l'action *pour* la deuxième raison (préparer le hold-up), et non *pour* la première (retirer de l'argent) est une information supplémentaire qui est absolument décisive à la fois pour comprendre la nature de l'action, et pour l'évaluer en vue de son éventuelle justification. Si je l'avais accomplie pour retirer de l'argent, elle aurait été moralement justifiée (ou elle aurait du moins été moralement neutre), mais étant donné que je l'ai accomplie pour préparer un hold-up, elle n'est pas moralement justifiée. Cette analyse du cas plaide en faveur de la théorie causale parce que la seule différence entre le rapport du premier ensemble de raisons à l'action et le rapport du deuxième ensemble de raisons à l'action semble être le fait que dans le cas du deuxième ensemble, ce rapport est à la fois logique *et causal* alors qu'il n'y a que le lien logique (le syllogisme pratique) entre le premier ensemble de croyances et de désirs et l'action.

La TCA ne conteste donc pas le fait que l'explication de l'action requière l'identification des raisons pour lesquelles j'ai agi <sup>8</sup>. Bien au contraire, elle donne à ces raisons une

---

<sup>8</sup> Dans la version de la TCA élaborée par P. M. Churchland, « The Logical Character of Action-Explanations », *Philosophical Review* 79, 1970, p. 214-236, il est particulièrement clair que l'explication causale de l'action doit mentionner des événements mentaux qui représentent les prémisses d'un syllogisme pratique. Je les mentionne dans un instant.

importance plus grande que ne leur donnent ses adversaires. Alors que ceux-ci soutiennent qu'il suffit de trouver des raisons qui font apparaître l'action comme raisonnable, la TCA exige que ces raisons soient « incarnées », en tant que causes d'un processus causal qui débouche sur l'action, de façon à justifier l'idée que l'acteur a agi *pour* ces raisons. La seule existence d'un lien logique approprié entre les raisons et une description de l'action ne suffit pas pour justifier l'action. Il ne suffit pas que les raisons, même en tant que représentées par l'acteur, existent en parallèle avec l'action, à côté de l'action, pour garantir que l'acteur a accompli l'action *pour* ces raisons. Il faut aussi que les raisons - les prémisses du syllogisme pratique - soient incarnées dans des épisodes de pensée, et que ces représentations soient à l'origine causale de l'acte <sup>9</sup>.

Rappelons qu'un syllogisme pratique qui conduit à la conclusion : X exécute l'action A, doit contenir les prémisses suivantes :

- 1) X veut B.
- 2) X croit que le fait d'exécuter A est dans les circonstances présentes un moyen adéquat pour obtenir B.
- 3) Il n'existe pas d'autres actions dont X croit qu'il pourrait obtenir B en les exécutant, et pour lesquelles sa préférence est au moins égale à sa préférence pour A.
- 4) X n'a pas d'autres souhaits qui le détournent dans les circonstances présentes de son souhait pour B.
- 5) X sait comment exécuter A.
- 6) X est en mesure d'exécuter A.
- 7) X croit être en mesure d'exécuter A <sup>10</sup>.

La TCA, en tant que conception des actions comme événements provoqués par une cause mentale, rencontre un certain nombre de problèmes dont je voudrais ici évoquer deux principaux. Je présenterai d'abord le problème dit des chaînes causales déviantes. Je montrerai que la solution de ce problème présuppose une solution du problème plus général de l'apparente hétérogénéité des termes d'une explication par les raisons et des termes d'une explication par les causes. Je terminerai avec une analyse, ainsi qu'une proposition de solution, du problème dit de la lacune causale.

### **Le problème des chaînes causales déviantes**

---

<sup>9</sup> Si Malebranche a raison de penser que Dieu est la seule cause de chacune de mes actions, mes croyances et désirs ne peuvent pas jouer le rôle de justifier mes actions, même s'ils peuvent toujours les laisser apparaître comme rationnelles. Si la référence à Dieu comme cause ne suffisait pas en soi comme justification, on la chercherait dans la bonté ou dans d'autres attributs de Dieu, et dans tous les cas du côté de la cause. Autrement dit, *mes* croyances et désirs ne peuvent pas justifier mes actions si elles n'ont pas du tout causalement contribué à leur accomplissement.

<sup>10</sup> Cette reconstruction des prémisses du syllogisme pratique est due à Churchland, *op. cit.*, p. 221. La dernière prémisses ne figure pas chez Churchland, mais G. Keil, *Handeln und Verursachen*, Frankfurt a.M., Vittorio Klostermann, 2000, p. 55-56, montre qu'elle est nécessaire.

Les chaînes causales déviantes constituent un type de situations qui risquent de réfuter la TCA. Ce sont des contre-exemples, dans le sens où ces situations remplissent toutes les conditions posées par la TCA, mais où intuitivement il s'agit soit non pas d'une action du tout, soit non pas de l'action particulière que la TCA prédit. Il existe deux types de telles chaînes déviantes. La menace plus radicale contre la TCA vient des déviations « internes » ou « premières »<sup>11</sup> dont Davidson donne l'exemple suivant :

« Un alpiniste peut vouloir se débarrasser du poids et du danger que représente le fait de tenir un autre alpiniste au bout de sa corde, et il peut savoir qu'en lâchant prise il pourrait se débarrasser du poids et du danger. Sa croyance et sa volonté pourraient l'énerver au point de l'entraîner à lâcher prise, sans que jamais on ne puisse dire qu'il ait *choisi* de lâcher prise, ni qu'il l'ait fait intentionnellement »<sup>12</sup>.

Dans une déviation interne, l'agent possède des croyances et désirs aptes à rendre l'action rationnelle, et un épisode mental où ces croyances et désirs sont représentés est à l'origine causale de l'action. Pourtant, il apparaît intuitivement que le sujet qui s'est représenté l'action ne l'a pas accomplie, quoique ces représentations aient causé les mouvements corporels appropriés à l'action. Il semble intuitivement clair que l'alpiniste n'est pas coupable de meurtre. Il n'a pas accompli l'acte de lâcher intentionnellement son compagnon de cordée. Les conditions posées par la TCA ne sont donc pas conjointement suffisantes pour qu'il existe une action intentionnelle. Les raisons (plus précisément : un épisode mental où ces raisons sont représentées) ont bien causalement provoqué le mouvement corporel qui correspond à l'action en question, mais *pas de la bonne manière*, pas de la manière qui permettrait de considérer ce mouvement corporel comme une action intentionnelle. Le problème posé à la TCA a été baptisé « problème des chaînes causales déviantes » parce que le diagnostic que le défenseur de la TCA en fera immédiatement est que la chaîne causale entre la représentation des raisons et le mouvement corporel est responsable du fait qu'il ne s'agit pas d'une action intentionnelle. Les désirs et les croyances n'ont pas causé le mouvement corporel *de la bonne manière* pour que ce mouvement puisse être une action intentionnelle, et surtout pas l'action

---

<sup>11</sup> La terminologie varie selon les auteurs : Davidson distingue les chaînes causales déviantes « internes » et « externes » ; J. Bishop, *Natural Agency: An Essay on the Causal Theory of Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, distingue entre déviance fondamentale (*basic deviance*), qui a lieu lorsque la déviation se situe entre les causes mentales et l'action de base (ce concept est expliqué plus loin dans cet article), et déviance non fondamentale où la déviation se situe entre l'action de base et les conséquences de l'action. De manière analogue, M. Brand, *Intending and Acting. Toward a Naturalized Action Theory*, Cambridge, Mass., MIT Press, 1984, distingue entre « déviation concernant les antécédents » (*antecedential waywardness*) et « déviation concernant les conséquences » (*consequential waywardness*). J'adopte la terminologie de A. R. Mele et P. K. Moser, « Intentional Action », *Noûs* 28, 1994, p. 39-68, qui distinguent (p. 47) entre déviance « première » et « seconde » (*primary and secondary deviance*). Cf. C. J. Moya, *The Philosophy of Action: An Introduction*, Cambridge, Polity Press, 1990, chap. 11, et Keil, *op.cit.*, p. 76.

<sup>12</sup> « A climber might want to rid himself of the weight and danger of holding another man on a rope, and he might know that by loosening his hold on the rope he could rid himself of the weight and danger. This belief and want might so unnerve him as to cause him to loosen his hold, and yet it might be the case that he never *chose* to loosen his hold, nor did he do it intentionally. » (D. Davidson, « Freedom to Act » (1973), dans Davidson, *op.cit.*, p. 79 ; trad. p. 115).

du genre que ces désirs et croyances feraient apparaître comme rationnelle. La question est alors de savoir s'il est possible de formuler, de manière non circulaire et naturaliste, des conditions que la relation causale (entre épisode mental et mouvement corporel) doit remplir pour que l'action résultante soit l'action intentionnelle que les désirs et croyances représentés dans la cause font apparaître comme rationnelle.

Dans un second type de situations problématiques, c'est la relation causale entre la représentation des raisons d'agir et *les conséquences* du mouvement corporel qu'elle cause, qui semble remettre en cause la responsabilité de l'agent pour l'action. Un exemple d'une telle « déviation externe » ou « seconde » est le suivant (attribué par Davidson à Daniel Bennett) :

« Un homme peut essayer de tuer quelqu'un en lui tirant dessus. Supposons que l'assassin manque sa victime d'un bon kilomètre, mais que le coup provoque la débandade d'une horde de sangliers qui piétinent la victime et la tuent. Voulons-nous dire que l'homme a tué sa victime *intentionnellement* ? »<sup>13</sup>.

Il semble plausible d'excuser le tireur de l'action de tuer la victime en la faisant piétiner par des sangliers, quoiqu'il soit clairement responsable de l'acte d'appuyer sur la gâchette.

On peut distinguer ces deux types de situations, par rapport au moment où intervient la déviation de la chaîne causale. Le point de partage se situe au moment de ce qu'on appelle d'après Arthur Danto l'acte de base (*basic action*)<sup>14</sup>. Je m'explique. On peut accomplir plusieurs actions avec un seul geste. Pour reprendre un exemple de Davidson : « Je tourne l'interrupteur, j'allume la lumière et j'illumine la pièce. A mon insu, j'alerte aussi un rôdeur de ma présence à la maison. Ici, je n'ai pas eu à faire quatre choses, mais une seule, dont on a donné quatre descriptions. »<sup>15</sup> Dans une situation de ce genre, on fait plusieurs choses d'un seul coup. On fait une chose *en* en faisant une autre. On peut dire qu'il y a dans cet exemple quatre *résultats* qui permettent de décrire l'unique action accomplie, de quatre manières. La plus simple des descriptions d'une action qui la présente encore comme une action, c'est-à-dire comme intentionnelle, correspond à l'acte de base<sup>16</sup>. On peut aussi exprimer la distinction entre les actes de base et les autres (descriptions d') actions ainsi : à l'égard des actions qui ne sont pas des actes de base, on peut toujours demander par quel moyen elles ont été accomplies, mais une telle question n'a pas de sens à l'égard d'un acte de base : Comment as-tu allumé la lumière ? En appuyant sur l'interrupteur. Mais on ne peut pas demander : comment as-tu appuyé sur l'interrupteur ? Par conséquent, appuyer sur l'interrupteur est un acte de base.

---

<sup>13</sup> « A man may try to kill someone by shooting at him. Suppose the killer misses his victim by a mile, but the shot stampedes a herd of wild pigs that trample the intended victim to death. Do we want to say that the man killed his victim *intentionally* ? » (Davidson, *op.cit.*, p. 78; trad. p. 114.)

<sup>14</sup> Cf. A. Danto, « Basic Actions », *American Philosophical Quarterly* 2, 1963, p. 141-148 ; repr. dans : A.R. White (éd.), *The Philosophy of Action*, Oxford, Oxford University Press 1968, p. 43-58.

<sup>15</sup> « Je tourne l'interrupteur, j'allume la lumière, et j'illumine la pièce. A mon insu, j'alerte aussi un rôdeur de ma présence à la maison. Ici, je n'ai pas eu à faire quatre choses, mais une seule, dont on a donné quatre descriptions. » (Davidson, *Action, Reasons,...*, dans : *op. cit.*, p. 4 ; trad. p. 17).

<sup>16</sup> Cf. Keil, *op.cit.*, p. 76.

La différence entre les chaînes causales déviantes premières et secondes tient alors à ce que leur déviance commence avant ou après l'acte de base. Dans l'exemple de l'alpiniste, la chaîne causale dévie avant, et l'acteur peut à juste titre faire valoir qu'il n'a *rien* fait de manière intentionnelle *du tout*. Dans l'exemple du tireur, l'acteur a bel et bien tiré, mais il juge après coup que le résultat de son action quoique causé par son action de base et satisfaisant à la description qui est rationalisée par le syllogisme pratique, ne correspond pas à son intention préalable.

Davidson considère que les chaînes causales déviantes (désormais abrégées : CCD) réfutent la TCA<sup>17</sup> : selon lui, il est impossible, surtout dans le cas des déviations premières, de formuler des conditions générales qui garantissent qu'un mouvement corporel donné est une action intentionnelle. Même s'il y a un accord parfait entre la description de l'action A telle qu'elle apparaît dans la conclusion du syllogisme pratique et le contenu des croyances et désirs qui figurent dans ses prémisses, et si les représentations de ses prémisses causent un mouvement corporel de type A, il est toujours possible que cette relation causale soit déviante avec le résultat que malgré tout, il faut donner raison à l'acteur qui clame ne pas avoir accompli l'action intentionnelle A. Selon Davidson, il est impossible de spécifier sans circularité ce qui distingue les chaînes causales « normales » où la raison cause l'action en accord avec le schéma de la TCA, des chaînes déviantes. Si cela était impossible, il faudrait effectivement conclure que le concept d'action intentionnelle est un concept primitif dont il n'existe pas de réduction naturaliste (tant qu'on n'a pas trouvé de manière alternative à la TCA d'accomplir une telle réduction).

Il me semble qu'on aurait tort de baisser les bras si facilement et que la TCA n'est pas définitivement réfutée par les CCD. Dans le cas des déviations « secondes » où la déviation intervient après l'acte de base, l'excuse de l'acteur qui juge après coup : je n'ai pas fait cela intentionnellement, ne semble pas convaincante. L'action accomplie est un événement concret, et non une proposition qui la représente. Mais la justification de l'action qui doit selon la TCA s'intégrer dans une description de l'origine causale de l'action concerne le fait que l'action appartient à un genre. Le tireur B justifie (ou, de manière plus générale, rationalise) son action en tant qu'action d'un certain genre bien déterminé, par exemple le type d'action « provoquer la mort de X ». Si un épisode dans l'esprit de B, sa prise de décision, cause son action de base, d'appuyer sur la gâchette, pour la raison que cette action de base a normalement pour conséquence causale la mort de la personne sur laquelle on vise, alors B a intentionnellement tué X. Le fait que la chaîne causale entre l'acte de base et la mort ait été déviante plutôt qu'ordinaire ne change rien à l'analyse de l'action par la TCA, mais cela me

---

<sup>17</sup> « Je ne sais pas bien si l'on peut résoudre cette difficulté, mais il y a un problème voisin [...] qui me semble insurmontable. C'est le problème, non pas des chaînes causales *externes* bizarres, mais des chaînes causales déviantes ou lunatiques *internes*. » (Davidson, « Freedom to Act », dans : *op.cit.*, p. 79 ; trad. p. 114). Les chaînes déviantes internes correspondent à ce que j'ai appelé les CCD premières et les chaînes déviantes externes aux CCD secondes.

semble être une force et non une faiblesse. La situation déviante ne pourrait servir de contre-exemple à la TCA que si l'excuse « mais je n'ai pas fait cela exprès », ou « je ne l'ai pas fait intentionnellement » était intuitivement clairement crédible. Elle peut le paraître seulement aussi longtemps que l'on laisse son ambiguïté au « cela ». Soit l'excuse signifie: « Je n'ai pas voulu que X meure piétiné par des sangliers ». Alors c'est tout à fait crédible mais ne contredit pas le fait que B a intentionnellement tué X. Soit l'excuse signifie : « Je n'ai pas voulu cet événement concret, avec toutes ses propriétés ». Alors, c'est une fausse excuse qui permettrait de nous excuser de tout, dans la mesure où nous ne connaissons jamais strictement tous les aspects des événements que nous provoquons avec nos actions de base.

Il est correct<sup>18</sup> que la TCA ne peut pas prétendre que les désirs et raisons qui figurent dans les prémisses du syllogisme pratique et dont elle affirme que leurs représentations dans des épisodes mentaux causent une action, ne concernent pas directement les actions concrètes, mais des actions de certains types, par exemple « tuer A » ou « me débarrasser de mon compagnon de cordée ». Mais lorsque, dans un cas de chaîne déviante seconde l'action concrète satisfait (a) la description correspondant au type d'action qui a été voulue et provoquée (« tuer A ») et satisfait (b) une autre description supplémentaire qui ne correspond à aucun type voulu, et peut-être même à un type explicitement non voulu (« tuer A en le faisant piétiner par des sangliers »), l'action est à la fois rationalisée par les prémisses et causée par les épisodes mentaux correspondants, en tant qu'action du type (a) : « tuer A ». Cela est compatible avec la vérité de l'affirmation « je n'ai pas voulu provoquer un événement qui satisfait (b) », seulement cette affirmation ne permet pas de disculper l'acteur d'avoir accompli intentionnellement une action qui satisfait (a)<sup>19</sup>.

Cependant, afin de pouvoir dire cela, il faut prendre position dans le débat sur la nature de la relation causale, et en particulier sur ses termes. La position défendue par Davidson à cet égard, position très influente dans le débat, est que les termes de la relation causale, les causes et effets sont toujours des événements concrets, et jamais des entités propositionnelles, comme les faits<sup>20</sup>. Il me semble qu'il est effectivement impossible de défendre la TCA dans le

<sup>18</sup> Comme l'affirme Keil, *op. cit.*

<sup>19</sup> Certains auteurs essaient d'exprimer la différence entre l'action avec toutes ses conséquences causales et l'action telle qu'elle était explicitement voulue, en appelant la première la tentative d'agir (« *trying* ») et la deuxième « l'événement provoqué » (« *das herbeigeführte Ereignis* », Keil, *op. cit.*, p. 458). Mais cela ne suffit pas à résoudre le problème car notre tireur n'est pas seulement (causalement et moralement) responsable d'avoir tenté de tuer B, mais aussi responsable d'avoir tué B. Les deux distinctions sont donc indépendantes : celle entre la tentative et le résultat concerne des moments situés à différents points dans la chaîne causale, alors que nous avons besoin d'une distinction « en épaisseur » entre l'action, avec ses conséquences causales, *en tant que possédant les propriétés voulues*, et l'action concrète, avec toutes ses propriétés.

<sup>20</sup> Un événement est concret, au sens d'avoir de nombreuses propriétés qui ne sont pas désignées dans l'expression qui fait référence à l'événement : « La course de Dupont aux championnats d'athlétisme XY » désigne un événement qui a d'innombrables autres propriétés en dehors de celles d'être une course, d'avoir Dupont comme acteur, et de se dérouler aux championnats d'athlétisme XY, par exemple celle d'être plus lente que le record du monde, ou celle d'avoir lieu sur une surface élastique. En revanche, seules les propriétés d'être une course, d'avoir Dupont comme acteur, et de se dérouler aux championnats d'athlétisme XY sont parties constituantes du « fait que Dupont ait couru aux championnats d'athlétisme XY ». Par conséquent, ce fait diffère du « fait que Dupont ait couru aux championnats d'athlétisme XY plus lentement que le record du monde ». Les

cadre de cette position, et non seulement à cause du problème soulevé par les CCD. Dans un cadre métaphysique où seuls les événements peuvent être des termes des relations causales, il est effectivement impossible de mettre en parallèle le lien de rationalisation (et de justification) et le lien causal.

Pour que ce soit possible, il faut concevoir le lien causal qui correspond au lien de justification autrement que comme lien causal entre événements. Un événement concret dans sa complexité inépuisable ne peut pas être justifié dans tous ses aspects. Il ne peut pas non plus être représenté explicitement dans tous ses aspects dans les désirs et croyances de l'acteur. Or il existe un concept de relation causale qui permet de rendre compte du fait que les causes ne causent pas des événements particuliers avec n'importe quelles propriétés, mais avec des propriétés qui sont bien déterminées par les propriétés de la cause et le type de relation causale. Ce n'est pas simplement l'impact du ballon de foot qui cause le bris de la vitre. C'est *le fait* que le ballon possède une quantité de mouvement  $>s$ , (où  $s$  est le seuil déterminé par la constitution de la vitre, à partir de laquelle elle casse) qui est *causalement responsable du fait* que la vitre se brise.

Le concept de responsabilité causale<sup>21</sup> permet de tenir compte du fait qu'une action, quoiqu'elle soit réalisée dans un événement concret (ayant une infinité de propriétés), ne soit intentionnelle qu'à l'égard de certaines de ses propriétés. La mort violente de X est un événement concret. Si B tue X de manière intentionnelle, il a causé cette mort, et il en est causalement et moralement responsable. Mais l'exemple des sangliers montre qu'il est nécessaire d'introduire une distinction entre différentes propriétés de cette mort concrète. Le tireur (plus précisément le fait qu'il ait décidé de provoquer la mort de X) est causalement (et moralement) responsable du fait que X soit mort. Mais le tireur (plus précisément le fait qu'il ait décidé de provoquer la mort de X) n'est ni causalement ni moralement responsable du fait que la mort de X soit une mort par piétinement de sangliers. Il n'en est pas causalement responsable parce qu'aucune loi ne lie la décision via l'acte de base à un événement de ce type. Le tireur a seulement accompli l'action intentionnelle de tuer X, non de le tuer par piétinement de sangliers parce que l'acte de base déclenché par sa décision est un acte qui est normalement (en vertu de lois de la nature)<sup>22</sup> causalement responsable de la mort de la victime visée mais non de sa mort par piétinement de sangliers.

---

faits et les événements n'appartiennent pas à la même catégorie ontologique. Cependant les expressions factuelles et événementielles peuvent toutes les deux désigner des causes et des effets. Cette observation est à l'origine d'un débat complexe dans la littérature linguistique et philosophique sur la causalité, sur le rapport entre les causes et effets factuelles et événementielles. Cf. M. Kistler, « Causes as events and facts », *Dialectica* 53, 1999, p. 25-46.

<sup>21</sup> J'ai développé ce concept ailleurs. Cf. M. Kistler, *Causalité et lois de la nature*, Paris, Vrin, 1999 ; Kistler, Causes as events and facts ; M. Kistler, « Causation as transference and responsibility », dans W. Spohn *et al.* (éds.), *Current Issues in Causation*, Paderborn, Mentis, 2001, p. 115-133 ; M. Kistler, « Erklärung und Kausalität », *Philosophia naturalis*, 39, 2002, p. 89-109.

<sup>22</sup> Les contraintes sur le cours des événements imposées par les lois de la nature se superposent, de sorte que les régularités engendrées par chacune de ces lois prise indépendamment des autres, ont des exceptions. Cf. J. A. Fodor « Special Sciences (or : The Disunity of Science as a Working Hypothesis) », *Synthese* 28, 1974,

Les chaînes causales déviantes sont par définition imprévues, et étant donné la complexité du monde, impossibles à prévoir. Par conséquent, il y aura toujours des jugements sur une action une fois qu'elle est accomplie qui n'auraient pas pu être faits avant que l'action ne soit accomplie. Il peut en particulier arriver que le résultat de mon propre acte ne me plaise pas, qu'il s'avère avoir contre mon attente et contre mon intention des propriétés que je n'ai jamais désiré réaliser. Je n'ai jamais désiré tuer X en le faisant piétiner par des sangliers. Peut-être avais-je même explicitement raisonné sur cette éventualité et choisi l'acte de base faisant intervenir un fusil pour éviter que cela se produise. Or à cause de la CCD, j'ai finalement non seulement tué X mais aussi tué X en le faisant piétiner par des sangliers. Keil<sup>23</sup> conclut que cet acte n'a pas été intentionnel puisque son résultat possède des propriétés non désirées. Mais tout acte de base a des conséquences causales non désirées, parce que ces conséquences sont des événements qui sont infiniment complexes. Le fait qu'une de nos actions s'avère après coup avoir des propriétés non désirées ne suffit donc pas à la rendre non-intentionnelle. Sinon, il y aurait une excuse passe-partout, et plus personne ne serait coupable de crimes. L'intention ne visait l'action que sous un certain aspect. Selon ma version de la TCA, l'acteur est moralement responsable si l'épisode de décision qui apparaît dans la relation de responsabilité causale contient une représentation de l'action A, et si le fait d'avoir pris la décision d'accomplir cette action A est causalement responsable du fait que l'acteur ait accompli l'acte de base approprié, qui est à son tour causalement responsable du fait qu'un événement de type A se soit produit. Que cela se soit déroulé de façon droite ou déviante ne change rien à la responsabilité, causale et morale, de l'acteur.

Les chaînes déviantes du premier type, où la déviation se produit avant l'acte de base, posent un problème plus difficile. Car ici, comme dans l'exemple de l'alpiniste, il n'y a pas de décalage entre la représentation du résultat de l'action dans les croyances et désirs de l'acteur et le type d'événement qui est causalement provoqué, à savoir le fait que le compagnon de cordée tombe. Quelle est alors la raison pour laquelle l'alpiniste n'a rien fait, du moins pas intentionnellement, et en particulier n'a pas fait tomber son compagnon ? Une possibilité est de dire qu'il ne l'a pas voulu, plus précisément que l'événement fatal n'a pas été provoqué par une décision volontaire. Cela revient à postuler des actes de volonté, ou volitions, comme causes des actions<sup>24</sup>. Cela pose des problèmes conceptuels importants<sup>25</sup>. Si on conçoit les

---

p. 97-115, repr. dans J.A. Fodor, *Representations*, Cambridge, Mass., MIT Press, 1981 ; trad. P. Jacob : « Les sciences particulières (l'absence d'unité de la science : une hypothèse de travail) », dans P. Jacob (éd.), *De Vienne à Cambridge*, Paris, Gallimard, 1980, p. 417-441 ; N. Cartwright, *How the Laws of Physics Lie*, Oxford, Clarendon Press, 1983 ; C. G. Hempel, « Provisos : A Problem Concerning the Inferential Function of Scientific Theories », dans : A. Grünbaum and W. Salmon (éds.), *The Limitations of Deductivism*, Los Angeles, University of California Press, 1988, p. 19-36 ; Kistler, *Causalité...*, *op. cit.* ; M. Kistler, « Laws of Nature, Exceptions and Tropes », *Philosophia scientiae* 7, 2003, p. 189-219. Le fait que les régularités engendrées par les lois de la nature ont en général des exceptions joue un rôle crucial dans la solution que je proposerai plus loin dans cet article au problème de la « lacune causale ».

<sup>23</sup> Keil, *op. cit.*

<sup>24</sup> Cf. E. J. Lowe, *Subjects of Experience*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 145sq.

volitions (comme Lowe) comme actes (ce qui fait que les actes de base ne sont finalement pas primitifs car on les accomplit en voulant les accomplir), on semble confronté au problème de la régression à l'infini <sup>26</sup>. Car il semblerait que si je cause l'événement que mon bras se lève par un acte de volonté ayant pour contenu (intentionnel) que mon bras se lève, il faut encore que je cause d'abord mon propre acte de volonté <sup>27</sup>.

La solution à cette difficulté me semble être la suivante <sup>28</sup> : l'élément décisif à l'origine de la chaîne causale qui mène à une action intentionnelle n'est pas à son tour un acte, et je ne l'appellerai par conséquent pas « volition » ou « acte de volonté ». C'est plutôt un épisode mental de prise de décision qui a lieu *dans* l'agent, alors qu'une action implique nécessairement une intervention dans le monde extérieur par le biais d'un mouvement corporel. L'architecture cognitive de nos processus de raisonnement n'étant connue que très imparfaitement, l'on ne peut ici que faire des hypothèses (qui relèvent de la psychologie du raisonnement). On peut notamment supposer l'existence d'un processus de raisonnement pratique, ou de prise de décision, qui consiste en une procédure de traitement de l'information, les « entrées » étant constituées par les différents désirs, chacun avec son poids, puis les croyances, chacune avec son degré de conviction. (Cette hypothèse est indépendante de la question de la conscience. Ce genre de processus, comme d'ailleurs les croyances et les désirs eux-mêmes, peuvent exister indépendamment de leur présence à la conscience. Ils peuvent devenir conscients, mais ils peuvent être réels et causalement efficaces sans que le sujet en soit conscient.) Une prise de décision est alors un événement mental qui a lieu à la suite d'un processus mental de raisonnement pratique <sup>29</sup>.

---

<sup>25</sup> J'ignore les problèmes soulevés par G. Ryle, *The Concept of Mind*, London, Hutchinson, 1949 ; trad. S. Stern-Gillet, *La notion d'esprit*, Paris, Payot, 1978, qui ne se posent que dans un cadre strictement vérificationniste, à cause du caractère non observable que les volitions partagent avec tous les événements mentaux, mais aussi avec tous les événements microphysiques.

<sup>26</sup> Lowe propose de sortir de cette régression en introduisant une boucle auto-référentielle : je cause de manière volontaire le fait que mon bras se lève, en voulant causer le fait qu'il se lève par CET acte de volonté. Cf. Lowe, *op. cit.*, p. 149.

<sup>27</sup> Tant que les volitions sont conçues comme des événements à la fois cérébraux et mentaux, on ne voit pas en quoi elles pourraient être « à l'origine absolue d'une chaîne causale », en tant qu'événements ayant leurs propres causes. Si on essaye de contourner cette menace de régression à l'infini, en concevant les actes de volonté comme purement mentaux, l'on se retrouve confronté au problème cartésien de devoir expliquer comment une interaction entre esprit et corps est concevable. Cf. Keil, *op. cit.*, p. 462.

<sup>28</sup> On la trouve chez A. Goldman, *A Theory of Human Action*, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice-Hall, 1970, p. 62, et D.M. Armstrong : « Nous avons en nous-mêmes, dit Armstrong, [...] certains 'mécanismes' capables de raisonnement pratique sous l'influence de croyances et de désirs. [...] Dans le cas [de l'alpiniste] décrit par Davidson, l'événement physique de lâcher prise résulte de croyances et de désirs ; mais il ne résulte pas de l'opération du 'mécanisme' du raisonnement pratique. Par conséquent, le fait de lâcher prise n'est pas un acte intentionnel de l'alpiniste. » (*The Nature of Mind And Other Essays*, Ithaca, N.Y., Cornell University Press, 1981, p. 85).

<sup>29</sup> La nature cognitive et neurophysiologique des processus de raisonnement et de prise de décision fait l'objet de recherches en psychologie et en neurosciences. Cf. J. Busemeyer, R. Hastie, D.L. Medin, *Decision Making from a Cognitive Perspective*, San Diego, CA, Academic Press, 1995 ; P. Legrenzi et V. Girotto, « Mental Models in Reasoning and Decision-Making Processes », dans : J. Oakhill et A. Garnham (éds.), *Mental Models in Cognitive Science: Essays in Honor of Philip Johnson-Laird*, Hove, Psychology Press, 1996, en psychologie et A.R. Damasio, H. Damasio, Y. Christen (éds.), *Neurobiology of Decision-making*, Berlin, Springer, 1995, en neurophysiologie. Selon une importante hypothèse neurophysiologique, le processus de prise de décision dépend

Afin d'expliquer pourquoi les mouvements corporels qui sont causés à la suite de CCD premières ne sont pas des actions intentionnelles, il faut ajouter une condition supplémentaire aux exigences imposées par la TCA pour qu'un mouvement corporel soit une action. Il ne suffit pas que le mouvement en question soit causé de n'importe quelle manière par des épisodes mentaux impliquant des représentations de croyances et de désirs appropriés. Il faut qu'il soit causé par un épisode de prise de décision qui résulte d'un processus de raisonnement pratique. Cette hypothèse permet en tout cas de rendre compte de l'exemple de l'alpiniste de Davidson. Il ne s'agit pas d'une action intentionnelle parce que le mouvement corporel de lâcher la prise n'a pas été causé par un épisode résultant d'un processus de prise de décision.

Il n'est pas toujours simple de classer les cas de CCD dans l'une des catégories que nous avons distinguées. Considérez la situation où un individu prend sa voiture pour se rendre chez son oncle et l'assassiner, mais il est si énervé par son projet qu'en chemin il conduit imprudemment et écrase un piéton qui se trouve être son oncle<sup>30</sup>. Il semble bien qu'il s'agisse là d'une CCD dans la mesure où la décision d'assassiner l'oncle ait bien été à l'origine causale de sa mort, mais où l'agent ne semble néanmoins pas l'avoir intentionnellement assassiné. Il pourrait sembler qu'il s'agisse d'une déviation seconde, dans la mesure où l'agent avait déjà commencé à exécuter son plan d'action. Si c'était le cas, ce serait un contre-exemple à la théorie proposée ici : je soutiens que les déviations secondes n'entament pas la responsabilité causale (et morale) de l'agent pour les conséquences qui se produisent selon les lois de la nature et qui sont en principe prévisibles par lui sur cette base. Or, il me semble que cet accident doit être classé dans la catégorie des déviation premières : la déviation se situe en amont de l'accomplissement de l'acte de base. Au moment de l'accident, l'agent n'avait pas encore complètement accompli l'acte de base approprié à l'assassinat, quoiqu'il ait commencé à réaliser les conditions nécessaires à cet accomplissement : pour pouvoir tirer sur son oncle (l'acte de base étant de tirer la gachette), il faut se rapprocher de la victime à distance de tir. La différence avec le cas de l'alpiniste de Davidson réside dans les maillons de la chaîne causale qui font défaut entre la représentation des désirs et croyances et le résultat de l'action. Le geste de l'alpiniste n'est pas un assassinat prémédité, et ne constitue pas l'action intentionnelle de tuer le compagnon de cordée, parce que le geste n'est pas causé par

---

essentiellement du cortex préfrontal. Ainsi, des lésions dans cette région particulière du cerveau, comme celles dont souffrait Phinéas Gage (décrit dans P.S. Churchland, *Neurophilosophy : Toward a Unified Science of the Mind/Brain*, Cambridge, Mass., MIT Press, 1986, p. 162-163 ; trad. sous la dir. de M. Siksou : *Neurophilosophie : l'esprit-cerveau*, Paris, P.U.F., 1999 ; et dans le premier chapitre de A.R. Damasio, *Descartes' Error: Emotion, Reason and the Human Brain*, New York, Putnam Books, 1994 ; trad. M. Blanc, *L'erreur de Descartes: La raison des émotions*, Paris, Odile Jacob, 1995, endommagent de manière irréparable la capacité de former des plans et de prendre des décisions en fonction d'un raisonnement sur les bénéfices et dommages prévisibles à long terme. *L'Erreur de Descartes* (Damasio) contient une présentation infomelle de l'état de la recherche neurophysiologique quant à la structure neuronale des processus de prise de décision, et y ajoute une hypothèse originale sur l'origine somatique des préférences (autrement dit de la force relative et absolue des différents désirs), et sur le mécanisme causal de la détermination des décisions en fonction de ces préférences, en termes de « marqueurs somatiques ».

<sup>30</sup> Ce cas est décrit par R. Chisholm, « Freedom and Action », dans K. Lehrer (éd.), *Freedom and Determinism*, New York, Random House, 1966, p. 11-44.

une prise de décision qui serait elle-même le fruit causal d'un raisonnement pratique. Le geste de nervosité du neveu au volant de sa voiture n'est pas un assassinat prémédité, et ne constitue pas l'action intentionnelle de tuer son oncle, parce que la mort de l'oncle n'est pas un effet régulier (et prévisible selon les lois de la nature) de l'acte de base qui fait l'objet de la prise de décision du neveu.

### **Le problème de la lacune causale**

Un autre problème qui se pose à la TCA est parfois appelé « problème de la lacune causale », ou du « passage à l'acte ». Selon une célèbre objection contre la TCA, le fait d'avoir des désirs et des croyances *ne suffit jamais* pour agir. Le problème peut être illustré par la description, par William James, de l'acte de se lever de son lit bien douillet « un matin glacé dans une chambre sans feu de cheminée » :

« Nous pensons à quel point nous serons en retard, à quel point nos obligations quotidiennes en souffriront ; nous nous disons : '*Il faut* que je me lève, c'est inadmissible' etc. ; cependant, la chaleur de la couette est trop délicieuse, le froid dehors est trop cruel, la résolution s'évanouit et se trouve toujours à nouveau repoussée, juste quand elle semblait être sur le point de rompre la résistance pour donner lieu à l'acte décisif. Alors, comment levons-nous *jamais* dans une telle situation ? Si je peux généraliser à partir de ma propre expérience, nous nous levons la plupart du temps sans aucune lutte ou décision. Nous découvrons tout d'un coup que nous nous *sommes* levés »<sup>31</sup>.

Nous avons déjà vu dans notre réponse à la difficulté des CCD que la TCA ne peut pas se contenter de concevoir les actions comme des mouvements corporels causés par des croyances et désirs appropriés selon un syllogisme pratique. Nous avons vu qu'il est nécessaire d'introduire un épisode mental que j'ai appelé la prise de décision qui contient une représentation de l'acte et cause un acte de base approprié à provoquer le résultat qui correspond à cette représentation. Mais des situations de *faiblesse de la volonté* du genre de celle décrite par James nous semblent poser le problème suivant : une prise de décision n'est pas suffisante pour l'action. Nous connaissons tous des décisions que nous avons prises sans les exécuter. Cela semble impliquer que ces prises de décision ne sont pas les causes, en tout cas pas des causes complètes des actions. On pourrait avoir l'impression que ce défaut n'est qu'un symptôme de la défaillance plus profonde de la TCA qui refuse de concevoir le sujet comme libre, pour le réduire à un lieu de transition de chaînes causales mécaniques et déterministes. Il semble que sur le plan causal il existe toujours une lacune entre la décision et

---

<sup>31</sup> Ce passage commence ainsi : « We know what it is to get out of bed on a freezing morning in a room without a fire, and how the very vital principle within us protests against the ordeal. Probably most persons have lain on certain mornings for an hour at a time unable to brace themselves to the resolve. We think... » (W. James, *The Principles of Psychology*, 2 vols., New York, Henry Holt and Co., 1890, vol. II, p. 524; repr. Cambridge, Mass. et Londres, Harvard University Press, 1981, p. 1132; italiques dans le texte).

le début de l'action, lacune dans laquelle se situe précisément la marge de manœuvre requise par notre liberté de choisir d'agir ou de ne pas agir.

Il existe plusieurs stratégies pour contourner cette difficulté, tout en restant dans le cadre d'une théorie causale de l'action. Selon une conception importante, les actions ne sont pas causées par des événements ayant lieu *dans* les agents : plutôt, elles sont directement causées par les *agents eux-mêmes*. Cette conception partage avec la TCA la thèse selon laquelle sa cause est conceptuellement inséparable d'une conception complète d'une action, mais elle s'en différencie par sa conception de la nature de cette cause. La TCA est une doctrine naturaliste qui cherche à concevoir les actions dans un cadre moniste, c'est-à-dire qui permet de comprendre leur spécificité, tout en montrant que les hommes sont des êtres matériels et que leurs actions peuvent être comprises avec le même appareillage conceptuel qui est requis pour comprendre l'ensemble des objets et processus naturels. En tant que doctrine naturaliste, elle s'abstient en particulier de postuler des entités inaccessibles à une étude scientifique. Dans la mesure où la causalité naturelle a lieu entre des événements, le naturaliste défenseur de la TCA cherche à concevoir les causes des actions également dans le cadre de la causalité entre événements.

La théorie d'une causalité primitive des agents conteste cette homogénéité entre causalité naturelle et causalité de l'action libre. Selon cette position anti-naturaliste, il n'y a pas de concept unique de causalité qui se laisserait appliquer à la fois à la causalité naturelle entre événements (ou « causalité événementielle ») et à l'action. Il faut, pour rendre compte de l'origine d'une action, avoir recours à un concept spécifique de « causalité du sujet » ou « causalité de l'agent » où la cause n'est pas un événement mais un sujet<sup>32</sup>. Sans prétendre pouvoir ici rendre justice à cette conception, je me contente de mentionner deux arguments importants qui plaident contre elle. Selon le modèle de la causalité de l'agent, faire quelque chose est un concept primitif qui ne peut pas être analysé en composantes plus simples. Or cette conception nous interdit de concevoir que les actions soient normalement accomplies pour des raisons. Selon la théorie de la causalité de l'agent, rien ne nous fait agir, même pas nos propres raisons d'agir ; lorsque nous agissons librement nous sommes des causes

---

<sup>32</sup> Dans la littérature contemporaine, cette conception a été défendue notamment par R. Taylor, *Metaphysics*, 1963, fourth edition, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1992, p. 51-53 ; R. Taylor, *Action and Purpose*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 1966, chap. 8 et 9 ; Chisholm, *Freedom and Action* ; R. Chisholm, *Person and Object*, London, Allen and Unwin, 1976, chap. 2 ; A.C. Danto, *Analytical Philosophy of Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1973, chap. 3 ; E. J. Lowe, *A Survey of Metaphysics*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2002, chap. 11. Cf. aussi E.J. Lowe, *An Introduction to the Philosophy of Mind*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 233-235. Dans ce contexte, Chisholm a réintroduit la distinction scholastique entre « causalité immanente » (*immanent causation*) et « causalité transéunte » (*transeunt causation*) : « Si un événement ou état de choses (ou ensemble d'événements ou états de choses) cause un autre événement ou état de choses, alors il s'agit d'un cas de causalité *transéunte*. Et je dirai que si un *agent*, en tant que distinct d'un événement, cause un événement ou état de choses, alors il s'agit d'un cas de causalité *immanente*. » (Chisholm, *op. cit.*, p. 17). Je m'abstiens de tenter de classer les philosophes de la tradition par rapport à cette thèse. Contentons-nous de noter que la distinction entre les deux types de causalité correspond à la distinction entre deux types de légalité chez Kant, le sujet nouménal étant soumis à la loi morale, le corps aux lois de la nature.

premières au sens aristotélicien : « En faisant ce que nous faisons, dit Chisholm, nous causons la survenue d'un certain nombre d'événements, et rien – ou personne – n'est la cause du fait que nous causons la survenue de ces événements. [...] Chacun de nous, lorsque nous agissons, est un moteur premier »<sup>33</sup>. « Un acteur, dit Taylor, qui est une substance et non un événement peut néanmoins être la cause d'un événement. En fait, s'il est un acteur libre il peut, selon cette conception, causer la survenue d'un événement – à savoir sa propre action – sans que rien d'autre ne soit la cause de cette action »<sup>34</sup>. En interdisant de concevoir les raisons d'agir comme des causes, le modèle de la causalité de l'agent nous interdit de donner un sens causal à l'idée que l'acteur agit *pour* des raisons, au sens de : à cause de ses raisons.

Le second argument contre la conception de la causalité de l'agent que je voudrais mentionner ici a été formulé par Charles D. Broad. Un événement qui a lieu à un certain moment dans le temps exige une cause qui détermine non seulement ses propriétés mais aussi le moment temporel auquel il se produit. Dans la mesure où le sujet en tant que tel, plutôt qu'un événement mental qui a lieu dans le sujet, est considéré comme la cause, cet élément déterminant le temps fait défaut, et il ne peut donc pas s'agir d'une cause complète. Broad a formulé cet argument ainsi : « Comment, demande Broad, pourrait-il être possible que l'instant auquel un événement survient soit déterminé si sa cause totale ne contenait aucun facteur sur lequel la notion d'instant puisse s'appliquer ? Et comment la notion d'instant pourrait-elle s'appliquer à quelque chose qui n'est pas un événement ? »<sup>35</sup>. Affirmer que l'action est causée par le sujet en tant que tel, et non par un événement impliquant le sujet ou ayant lieu dans le sujet, revient à commettre une erreur de catégorie. La cause d'un événement qui a lieu dans le temps requiert une entité différenciée dans le temps ; or le sujet en tant que substance existe indifféremment avant et après le moment où l'action prend son origine<sup>36</sup>.

Il existe aussi des stratégies naturalistes qui me semblent condamnées d'avance : afin de combler la lacune qui semble persister entre la prise de décision et le début de l'action on peut essayer d'introduire, ou de postuler, des entités supplémentaires, telles que les intentions d'agir et les actes de volonté, ou volitions (cf. plus haut). Cette stratégie est vaine dans la mesure où le problème, repoussé au lieu d'être résolu, se pose à nouveau : même si l'intention et même la volonté sont bien présentes, il semble parfaitement concevable que l'action ne soit pas accomplie pour autant. Non seulement est-ce le cas dans des situations où se manifeste la faiblesse de la volonté, mais notre liberté exige que nous ayons à tout moment jusqu'à

---

<sup>33</sup> « Each of us, when we act, is a prime mover unmoved. In doing what we do, we cause certain events to happen, and nothing – or no one – causes us to cause those events to happen. » (Chisholm, *op. cit.*, p. 23)

<sup>34</sup> « An agent, which is a substance and not an event, can nevertheless be the cause of an event. Indeed, if he is a free agent then he can, on this conception, cause an event to occur – namely, some act of his own – without anything else causing him to do so. » (Taylor, *op. cit.*, p. 56).

<sup>35</sup> « How could an event possibly be determined to happen at a certain date if its total cause contained no factor to which the notion of date has any application? And how can the notion of date have any application to anything that is not an event ? » (C.D. Broad, *Ethics and the History of Philosophy*, London, Routledge and Kegan Paul, 1952, p. 215; repr. as: *Ethics*, C. Lewy (éd.), Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1985, p. 302).

<sup>36</sup> Cf. C. Ginet, *On Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 13-14; Keil, *op.cit.*, chap. III, 1.2.

l'exécution effective de l'acte, la possibilité de ne pas agir. Aucun événement mental, de quelque genre qu'il soit, ne semble être suffisant pour déclencher l'action.

Cette difficulté qui se pose aux théories qui postulent des intentions d'agir ou actes de volonté, semble remettre en cause la TCA en tant que telle : l'origine causale d'une action, telle qu'elle est reconstruite dans le cadre de la TCA ne peut par principe pas être complétée, dans le sens où il n'existe pas de condition suffisante pour le déclenchement de l'action. Cela montrerait que la TCA manque des outils conceptuels requis pour une description *complète* de l'origine des actions. A l'origine de nos actions, il y a plus que la seule chaîne causale, il y a l'intervention d'une liberté irréductible.

Cet argument contre la TCA ne me semble pas concluant, car on peut admettre qu'il n'existe aucun événement mental qui serait à lui seul suffisant pour une action, sans abandonner la TCA <sup>37</sup>. L'argument ne paraît valide que dans la mesure où l'on présuppose une certaine conception de la causalité très répandue surtout en philosophie des sciences. Selon cette conception, une cause, plus précisément une cause totale ou complète, est un ensemble de conditions dont la conjonction est suffisante pour l'effet. Cette conception puise sa plausibilité dans l'identification traditionnelle de l'empirisme logique entre relation causale et explication causale selon le modèle de l'explication déductive-nomologique <sup>38</sup>. Dans le cadre de cette théorie de la causalité, on identifie la cause avec les conditions initiales, qui sont des faits exprimés dans les prémisses de l'explication causale, et l'effet avec la conclusion qui est déductible grâce à la présence de prémisses nomologiques (c'est-à-dire qui désignent des lois de la nature). L'exigence que les conditions initiales doivent être des conditions suffisantes - dans le contexte des lois de la nature - pour l'effet, s'impose dans le cadre de cette conception, car elle est équivalente à l'exigence de la validité de la déduction. Mais cette exigence (que les conditions initiales sont des conditions suffisantes pour l'effet, étant donné les lois) ne s'impose à la causalité que dans la mesure où l'on accepte le modèle déductif-nomologique de la causalité. Or ce modèle n'est même pas adéquat pour rendre compte des explications causales dans les sciences de la nature. La raison principale est que les lois des sciences de la nature, et en particulier les lois des sciences spéciales : biologie, géologie ou psychologie, admettent des exceptions ; on dit que ces lois ne valent que *ceteris paribus* <sup>39</sup>. Mais s'il y a des situations exceptionnelles, les conditions initiales ne sont plus, ensemble avec les lois *ceteris*

---

<sup>37</sup> Keil (*op.cit.*, chap. III, 5 ; et *Id.*, « How Do We Ever Get Up ? On the Proximate Causation of Actions and Events », *Grazer philosophische Studien* 61, 2001, p. 43-62) fait un diagnostic semblable du problème de la lacune causale quoiqu'il ne défende pas la TCA comme analyse correcte de l'action. Keil rencontre le problème parce qu'il soutient néanmoins que le « substrat événementiel » (le geste corporel) de l'action a son origine causale dans un événement mental. C'est par rapport à cette relation causale-là que le problème se pose. Keil le résout en proposant une conception contre-factuelle de la causalité.

<sup>38</sup> Pour une présentation concise de ce modèle de l'explication scientifique et des problèmes qu'elle rencontre, cf. A. Barberousse, M. Kistler, P. Ludwig, *La philosophie des sciences au XXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. Champs-Université, 2000, chap. 5.

<sup>39</sup> Cf. note 21 plus haut.

*paribus*, des prémisses *suffisantes* qui permettraient de déduire une description de l'effet<sup>40</sup>. Il n'y a pas d'adéquation parfaite entre nos explications déductives et les processus naturels dans leur complexité réelle. Le concept de relation causale qui s'applique aux rapports réels entre événements complexes ne se laisse donc pas réduire à un rapport déductif entre propositions qui ne décrivent que certains aspects de ses événements.

Cette défense de la TCA reste incomplète aussi longtemps qu'on n'a pas substitué une nouvelle théorie de la causalité événementielle à la doctrine traditionnelle de l'empirisme logique. Les propositions allant dans ce sens ne manquent pas dans la littérature contemporaine. On a notamment proposé de concevoir la causalité en termes contrefactuels et en termes de transfert de grandeurs conservées. Selon la théorie contrefactuelle de la causalité qui remonte à la seconde définition de la cause par Hume<sup>41</sup>, A est cause de B si et seulement si : si A n'avait pas eu lieu, B n'aurait pas eu lieu non plus. Selon la théorie du transfert<sup>42</sup>, c'est la transmission d'une certaine quantité d'une grandeur physique conservée, telle que l'énergie, entre deux événements qui fait que l'un est cause de l'autre. Ce n'est pas ici le lieu de trancher entre ces conceptions, ni même de les développer dans le détail<sup>43</sup>. Mais elles permettent toutes les deux de contourner le problème dit de la lacune causale dans la TCA.

La théorie de la causalité en termes de dépendance contrefactuelle et la théorie du transfert permettent toutes les deux de justifier la thèse centrale de la TCA selon laquelle ce qui distingue une action que j'accomplis d'un événement qui ne fait que m'arriver, c'est le fait que lorsqu'il s'agit d'une action, le mouvement corporel qui en constitue l'action de base possède une cause interne dans un épisode mental. Selon ces conceptions de la causalité, il est légitime de dire que cet épisode mental a causé le mouvement corporel quoiqu'il n'en constitue pas une condition suffisante, dans le sens où la seule connaissance de l'épisode mental n'aurait pas permis de déduire, avec une nécessité logique, que l'action aurait lieu. Dans le cadre de la théorie contrefactuelle, on dira que si l'épisode mental n'avait pas eu lieu,

---

<sup>40</sup> Lorsqu'on exprime le lien entre l'explication déductive-nomologique et la causalité, il faut éviter cette confusion entre catégories : une déduction ne peut relier que des propositions, alors que la causalité est une relation entre événements particuliers. Pour poser le problème correctement, il faut faire référence aux *descriptions* de la cause et de l'effet : il n'y a pas de description de la cause qui, jointe aux énoncés de lois, permettrait une déduction valide d'une description de l'effet.

<sup>41</sup> Selon cette seconde définition de la cause par Hume, dire qu'« un objet est la cause d'un autre » signifie que « si le premier objet n'avait pas existé, le second n'aurait jamais existé » (D. Hume, *An Enquiry Concerning Human Understanding*, in *Enquiries Concerning Human Understanding and Concerning the Principles of Morals*, 1748, L.A. Selby-Bigge et P.H. Nidditch (éds.), 3e éd., Oxford, Clarendon Press, 1975, p. 76 ; trad. A. Leroy, *Enquête sur l'entendement humain*, Paris, Aubier, 1947, p. 124-125). D. Lewis (*Counterfactuals*, Oxford, Basil Blackwell, 1973) a développé une conception de la causalité en termes de dépendance contrefactuelle qui fait usage du concept de monde possible et des outils forgés par la logique modale contemporaine.

<sup>42</sup> W. Salmon, *Scientific Explanation and the Causal Structure of the World*, Princeton, Princeton University Press, 1984; Kistler, *Causalité...*, *op.cit.*; P. Dowe, *Physical Causation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

<sup>43</sup> Pour une évaluation comparative des majeures conceptions contemporaines de la causalité qui conclut à la supériorité d'une version de la théorie du transfert, cf. M. Kistler, « Causation in Contemporary Analytical Philosophy », dans C. Esposito et P. Porro (éds.), *Quaestio-Annuaire d'histoire de la métaphysique*, vol. 2, Turnhout (Belgique), Brepols, 2002, p. 635-668.

l'action n'aurait pas eu lieu non plus. Dans le cadre de la théorie du transfert on dira que l'épisode mental, qui est en même temps un épisode cérébral a transmis, via les voies nerveuses, une certaine quantité d'énergie sur l'événement corporel.

Selon ces théories, une cause n'est jamais « une condition suffisante » pour son effet. Le fait que l'épisode mental identifié par la TCA comme la cause de l'action n'en constitue pas une condition suffisante ne peut donc plus être utilisé pour réfuter la TCA.

## Conclusion

Il est vrai qu'il est toujours possible de modifier n'importe quelle théorie jusqu'au point où elle finit par réussir à éviter tous les contre-exemples et à surmonter toutes les objections. Il y a une manière raisonnable et une manière abusive de procéder à de telles modifications. La différence tient à la présence ou absence de motivations indépendantes pour introduire une modification théorique, en dehors du désir d'éviter la réfutation par un contre-exemple ou un argument critique concluant. Si de telles raisons indépendantes n'existent pas, la modification sera considérée comme *ad hoc*, et on peut l'appeler, en termes poppériens, un stratagème conventionnaliste. Le paradigme de cette démarche est la tradition ptoléméenne qui ajoute épicycles après épicycles sur les cercles parfaits des orbites des corps célestes. Or il me semble que les modifications que j'ai proposées d'ajouter à la théorie causale de l'action ont des justifications indépendantes.

L'introduction du concept de responsabilité causale ne répond pas seulement au besoin de disposer d'une relation unique qui puisse à la fois recevoir une interprétation causale et s'intégrer dans l'interprétation et la justification d'une action. Dans bien d'autres contextes on a besoin d'un concept qui permet d'exprimer que ce n'est pas la cause en tant qu'événement concret, mais *le fait* que la cause possède certaines propriétés, qui est *causalement responsable du fait* que son effet possède certaines propriétés. Si la balle de billard rouge A met en mouvement la balle de billard B blanche, le fait que A possède au moment du choc la quantité de mouvement X est causalement responsable du fait que la balle B possède après le choc la quantité de mouvement Y, mais non du fait que B soit blanche après le choc. Dans notre défense de la TCA contre les CCD premières nous avons simplement utilisé ce concept qui s'applique à toutes les relations causales et non seulement aux actions.

Le concept de responsabilité causale est suffisamment structuré pour tenir compte du fait que les conséquences de nos actions, en tant qu'événements concrets, sont infiniment complexes. Si une telle conséquence est voulue par l'agent, c'est toujours en tant qu'événement d'un certain type. Notre proposition accomplit une homogénéisation entre la description causale et l'interprétation en termes de raisons, en tirant profit du fait qu'il soit vrai de manière parfaitement générale des relations causales (physiques et autres) que les causes, en tant qu'événements, ne sont responsables que de certaines mais non de toutes les

propriétés de leurs effets. Le recours au concept de responsabilité causale nous met en mesure d'effectuer les distinctions pertinentes : le fait que le tireur ait décidé de provoquer la mort de X est causalement responsable du fait que la victime soit morte. En revanche, le fait qu'il ait décidé de provoquer la mort de X n'est pas causalement responsable du fait que la mort de X soit une mort par piétinement de sangliers parce qu'aucune loi ne lie sa prise de décision (d'accomplir l'action de tuer X), *via* l'exécution de l'acte de base, au type d'événement « mort par piétinement de sangliers » ; par conséquent l'agent n'est pas plus moralement responsable du fait que son action ait débouché sur un événement de ce dernier type.

Notre réponse au problème des CCD premières nous a amenés à formuler une hypothèse empirique. Il est donc important de clairement distinguer la tâche philosophique de la tâche scientifique. Le problème philosophique qui se pose dans le cadre de la naturalisation est de montrer qu'il est concevable de fournir une explication en termes causaux et non circulaires de ce qui distingue une action volontaire d'un mouvement corporel involontaire dû à une CCD première. Nous avons proposé que cette distinction nécessite la formulation d'une exigence supplémentaire quant à l'origine causale du mouvement en question. Les CCD premières montrent qu'il ne suffit pas d'exiger qu'un mouvement corporel soit causé par un épisode mental pour garantir qu'il s'agit d'une action volontaire. Il faut exiger en outre que l'épisode mental (la décision) qui cause le mouvement corporel, soit à son tour l'effet d'un processus de prise de décision. Il appartient à la science de découvrir si un tel processus existe et quelles sont ses propriétés. En attendant, la formulation de l'exigence suffit pour sauver le projet de naturalisation, en montrant qu'il a les moyens conceptuels de faire les distinctions requises.

Enfin, nous avons montré que le problème de la lacune causale n'exige pas de modifications (et donc *a fortiori* pas de modifications *ad hoc*) du modèle causal de l'origine des actions. Nous avons vu que ce problème ne se pose que dans le cadre de la conception déductive-nomologique de la causalité, héritier contemporain de la conception régulariste humienne. Or ce modèle a de toute manière été abandonné pour son incapacité de rendre compte de la causalité naturelle. Dans le cadre de certaines théories plus récentes de la causalité, comme la conception contrefactuelle et la conception de la causalité en termes de transfert, le problème de la lacune causale ne se pose plus <sup>44</sup>.

[Résumé des principes du code Vrin \(ou plutôt de ce qu'il faut faire pour que je puisse le suivre\) :](#)  
[Premièrement, afin que j'homogénéise les styles, donnez-moi des fichiers avec des styles non modifiés, aisément reconnaissables, à savoir principalement les](#)

---

<sup>44</sup> Ce travail a été présenté à la « journée du département » de l'université Paris X-Nanterre, le 17 octobre 2001. Je remercie mes auditeurs à Nanterre, en particulier M. Cohen-Halimi, P. Hamou et A. Benmakhlouf, ainsi qu' E. Pacherie et G. Radica pour leurs remarques critiques.

trois styles de base 'inévitables' : 1-standard, 2-appel de note et 3-texte de note de bas de page et trois niveaux de titre (je ne crois pas qu'on ait besoin de plus). Toute mise en forme supplémentaire doit être faite par une définition de style préalable et non au coup par coup. Par exemple, on ne doit pas sauter de lignes, introduire de marques de tabulations de façon sauvage (obtenus par les touches &#8592;, &#8594;, Enter, etc. et figurées sur l'écran par , notamment) mais définir tout cela par la détermination préalable des styles de paragraphes : comme une seule personne doit le faire, il vaut mieux que vous notiez tout ce que vous désirez voir apparaître sous un style particulier (différent des styles de base énumérés plus haut) de la façon suivante :

Supposons que vous désiriez faire précéder « l'action et la passion » d'un espace, alors il faudrait faire la manipulation suivante: [faire précéder d'un espaceL'action et la passion], que vous désiriez le faire apparaître en caractère plus gros : [faire apparaître en caractère 14 L'action et la passion]. J'espère qu'on pourra ainsi éviter des équivoques. Je viens de formuler ces conseils de façon empirique et ils se heurtent peut-être à des problèmes de réalisation ou de précision que je n'aurai pas prévus : veuillez me les signaler. En outre, et bien sûr, si tout ceci vous semble fastidieux, ne le faites pas, et je tenterai alors de récupérer le plus possible votre mise en forme. Je signale cette possibilité surtout pour ceux qui tiennent à certaines modifications particulières.

#### Consignes générales

1) Ne pas oublier les espaces insécables  
-entre l'abréviation de page p. et le numéro de la page. Celui-ci (l'espace insécable) s'obtient par Ctrl+Maj+ espace sur PC et par espace+alt sur Mac  
-après cf.  
-avant : ; ! ? » et après «  
-avant un appel de note dans le texte  
-la ponctuation, s'il y a lieu, se place toujours après l'appel de note et l'appel de note se place toujours à l'ext des guillemets  
pas d'espace à l'intérieur des parenthèses et des crochets

ne pas taper de noms d'auteurs en majuscules  
ne rien souligner (c'est pourquoi d'ailleurs je vous suggère de souligner dans le texte ce qui sera à mon usgae)

normes bibliographiques (c'est à vrai dire surtout là que je demande votre attention)

en note donner les références complètes, avec les styles suivants et dans cet ordre (faites attention, la ponctuation aussi est indiquée ici) :

pour les Livres

Prénom(s). Nom, Titre, « Collection » n° du volume, nombre de volumes en chiffres arabes, indication du volume cité en chiffres romains, Lieu, éditeur, date, réédition et date, page(s).

Voici les exemples du code Vrin

G. Rodier, Etudes de philosophie grecque, Paris, Vrin, 1923, 2e éd., 1957.

Initiales du ou des prénoms sans espaces entre eux

-Ne pas mettre en italique ce qui dans le titre est purement descriptif, exemple de Vrin :

W.D. Ross, Aristotle's Metaphysics. A revisited Text with Introduction and Commentary by W.D. Ross...

-nom des villes dans la langue d'origine : London, Firenze,

Articles

Prénom(s). Nom, « Titre », Revue tomaisienne en chiffres arabes, année, pages. (nom des revues, mêmes abrégés en italique)

Pour les articles ou chapitres figurant dans des ouvrages collectifs, dans et non pas in

N'abrégé le titre d'une revue qu'après l'avoir donné une fois entier

Pagination toujours précédée de p.

Encyclopédies et dictionnaires

Tomaisienne toujours en chiffres romains

Ponctuation

Points abrégatifs sans exception : R. E., etc.

Virgule entre le titre de l'ouvrage, même abrégé et la tomaisienne

Pour le Grec (je pense au travail sur Plotin notamment), il y a une police spéciale Eleusis pour mac et disponible chez Vrin pour PC

Aucun accent sur les majuscules : Etat

Tous les mots étrangers en italiques, donc toutes les citations même longues en italiques aussi

(PS : j'ai déjà le texte d'Etienne Balibar, je chercherai moi-même s'il donne lieu à des corrections que je ne peux effectuer seule, et vous le signalerai alors).

Si vous avez une question, vous pouvez me téléphoner au 01 43 14 09 74, ou m'envoyer un mail à cette adresse, que je redonne, car il arrive qu'elle ne figure pas dans les mails que j'envoie : [gabrielleradica@yahoo.fr](mailto:gabrielleradica@yahoo.fr).